



ZONE **NORD-EST**

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

SAISON 2019 – 2020 COMMISSION DES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE JEU

Procédure de traitement des rapports d'incidents *A destination des Arbitres et des Présidents de clubs*

Les règlements fédéraux ont installé une **CIRJ** au sein de chaque zone.

Pour la Zone Nord-Est, cette instance disciplinaire est présidée par Christian CATIL

Les rapports concernés par la zone sont ceux établis lors des matches de catégorie :

U11 - U13 – U15 – U17 **Excellence** – U20 **Excellence** et Loisirs.

Transmission des pièces et/ou informations

L'essentiel des rapports d'incidents ayant trait à des incidents de jeu relèvent de la compétence de la CIRJ. Afin de ne pas risquer de « négliger » dans le cadre de la CIRJ le traitement d'un dossier urgent mal orienté, il incombe :

☒ **AUX ARBITRES :**

de transmettre à la **CIRJ** sous 48h, par envoi sur la BAL cirj.zonene@ffhg.eu

- tout rapport d'incident (document téléchargeable sur <http://www.hockeyfrance.com/ffhg/arbitrage/organisation/documentation>)
- la feuille de match scannée correspondante
- la copie de la notification remise au club concerné et signée par son représentant (les formulaires sont à demander auprès de Maud SILLIARD - m.silliard@ffhg.eu)
- ses coordonnées téléphoniques au cas où la CIRJ souhaiterait l'entendre

☒ **AUX CLUBS :**

d'informer la **CIRJ** sous 48h, par envoi sur la BAL cirj.zonene@ffhg.eu

- du prochain et rapide envoi d'éléments complémentaires (témoignage, certificat médical, vidéo...) pouvant faciliter l'examen du dossier,
- de la volonté du licencié concerné par une procédure CIRJ de son souhait d'être entendu en communiquant ses coordonnées téléphoniques.

Principes généraux

La CIRJ se réunira sous forme de conférence téléphonique avec au minimum la présence de 3 de ses membres, de telle sorte que les principes suivants soient respectés :

- Aucune convocation n'est adressée par la CIRJ, la notification de l'établissement d'un rapport d'incident ayant valeur de convocation devant la CIRJ.

- Accorder un délai de 48h après la rencontre au licencié objet du rapport pour qu'il informe ou non la CIRJ de son souhait d'être entendu par elle.
- Notifier au club du licencié concerné l'éventuelle sanction prononcée en respectant un délai de 12h avant le coup d'envoi de la prochaine rencontre officielle à venir.
- En période de phases finales de la Zone, la CIRJ adaptera ces délais (48h et 12h) en fonction des calendriers des rencontres.
- Les licenciés mineurs ne pourront être entendus qu'en présence d'un de leurs parents.

Effet des sanctions

Toute sanction prononcée par la CIRJ prend effet immédiat à la réception par le club par courriel de la notification de la décision rendue (avec respect du délai de 12h).

Faute de voir la CIRJ statuer entre deux rencontres, ou en l'absence de notification de sanction, les règles suivantes doivent être respectées par les clubs :

☐ PÉNALITÉ DE MATCH

- ⇒ **Entraîne une suspension automatique et immédiate d'un match ferme**, applicable au premier match de compétition officielle qui suit dans la catégorie ayant entraîné la pénalité.
- ⇒ La CIRJ pourra ensuite, lors du traitement du dossier, prononcer une sanction plus lourde en fonction de la nature et de la gravité de la faute incriminée.

☐ PÉNALITÉ DE MÉCONDUITE POUR LE MATCH :

- ⇒ **N'entraîne pas de suspension automatique** au-delà du match en cours pour les fautes relevant des règles autres que 116-164 et 168.
- ⇒ **Entraîne une suspension automatique et immédiate d'un match ferme**, applicable au premier match de compétition officielle qui suit dans la catégorie ayant entraîné la pénalité, dès lors que la faute relève des règles 116-164 et 168.
- ⇒ **En application de la règle IIHF 109**, un joueur qui reçoit deux pénalités de méconduite pour le match dans le même match ou dans différents matchs d'un tournoi ou d'un événement est automatiquement suspendu pour un match.

☐ SANCTIONS EN TROPHÉE LOISIR :

A l'exception des règles suivantes, les règles en matière de suspension sont les mêmes que celles qui s'appliquent pour les autres compétitions :

- Un joueur sanctionné d'une **pénalité de méconduite pour le match** ou d'une **pénalité de match** se verra sanctionné d'**1 match automatique de suspension**. Ce match sera obligatoirement le prochain match officiel de TFL prévu au calendrier, même si la CIRJ ne s'est pas prononcée entre temps ;
- En cas de récidive dans la même saison sportive (méconduite pour le match ou pénalité de match), et quels que soient les motifs des pénalités, le joueur sanctionné pour la deuxième fois se verra infliger **trois matchs automatiques de suspension**. Ces matchs seront obligatoirement les trois prochains matchs officiels de TFL prévus au calendrier, même si la CIRJ ne s'est pas prononcée entre temps ;

- Tout joueur pénalisé au cours de la même saison d'une deuxième pénalité de méconduite (10 minutes) sera **automatiquement suspendu** pour le match suivant de TFL **sans passage devant la CIRJ**, ni de sanction financière. Les compteurs sont remis à zéro entre la phase régionale et la phase nationale.

Textes de référence

Le fonctionnement de la CIRJ de la Zone Nord-Est s'inscrit dans le respect du Règlement fédéral «*Commission des Infractions aux Règles de Jeu* » téléchargeable sur le site FFHG dans la rubrique «Fédération-Infos clubs & licenciés – Statuts & Règlements». Y figure notamment le barème des sanctions individuelles encourues ainsi que les modalités d'appel d'une décision.

Composition de la CIRJ Nord-Est

Président : Christian CATIL (Mulhouse)

Secrétaire : Jean-Claude TANGUY (Wasquehal)

Membres : Marie-Claude RAFFOUX (Dunkerque) – Françoise BRODIN (Français Volants)

Représentant des arbitres : Alexandre BOURREAU (Les Loups Hockey Eure)

Représentant des joueurs : Albin TISSERAND (Strasbourg)